

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2018

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES - (N° 938)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 183

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

Après l'alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

« 2° *bis* Le même article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Si cet acte est imposé par une personne issue de la famille du mineur de quinze ans, la peine encourue est de vingt ans de prison et 500 000 euros d'amende. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Chaque année au moins 155 000 mineurs seraient victimes de viol ou de tentative de viol.

En 2015, 4 millions de victimes d'inceste ont été recensées, soit 6 % de la population française.

L'agresseur du mineur est une fois sur quatre aussi mineur. Dans 94 % des cas, l'agresseur fait partie de l'entourage de la victime.

Enfin, 84 % des victimes mineurs sont obligées de fréquenter leurs agresseurs jusqu'à leur majorité.

Face à ces chiffres, il convient d'apporter une réponse ferme afin que cette omerta cesse.